

distinction. Madame l'Electrice Douairiere Palatine reçut dans le même-tems un Expiés du Grand Duc avec une Lettre par laquelle S. A. R. lui donnoit part que la Princesse nouvellement née avoit été tenuë en son nom sur les fonts de Baptême.

XI. On a fait depuis peu quelques changemens dans les Garnisons Impériales du Grand Duché, & l'on a particulièrement renforcé celles des Places situées vers la Légation de Ravenne. Le Regiment de Berlichingen, Cuirassiers, a eu ordre de passer dans le Milanez, à l'exception de deux Compagnies, & il s'est depuis mis en marche pour s'y rendre. Le peu de Chevaux qu'avoit ce Regiment ont été vendus à Pise, d'où l'on inferé ou qu'il sera remonté dans le Milanez, ou peut être cassé.

Quant aux Milices du Pays, le Grand Duc a résolu de les réduire à douze Bataillons, & de les mettre sur le pied de celles du Roi de Sardaigne.

L'Abbé Nicolini a reçu ordre de se rendre à Rome pour y menager les interêts du Grand Duc pendant le Conclave.

XII. La neutralité que S. A. R. a embrassée à l'occasion de la guerre presente de l'Espagne avec l'Angleterre; attire, comme de coutume, beaucoup de Navires Anglois dans le Port de Livorne. On en comptoit jusqu'à 60. au commencement de Fevrier, qui devoient mettre incessamment à la voile sous l'escorte de quelques Vaisseaux de guerre; Mais le Consul Anglois dans le Port de Livorne, que les Marchands de sa Nation souhai-toient que l'Article III. du Reglement concernant la Neutralité, s'étendit aux seuls Vaisseaux de guerre, & que les Bâtimens Marchands n'y fussent pas compris, parce qu'il est dit dans cet Article, qu'aucun Bâtimen ne pourra sortir du Port que 24. heures après le départ d'un